

TR: CU-2022-3167 consultation modification simplifiée n°2 PLU Montmeyan (83)**Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83)** <Alexandra.MURIEL@ars.sante.fr>lundi 27 juin 2022 à 16:32 réception

À : mairie.montmeyan@orange.fr

Bonjour

Nos services ont été saisis pour l'examen au cas par cas sur la procédure mentionnée en objet.

J'ai bien noté que cette modification consiste notamment à compléter les OAP de la zone 1AUa (Claou-Les Moulières) : le phasage nord/sud de l'urbanisation sera supprimé, il correspondra désormais uniquement à la réalisation de travaux nécessaires à la viabilisation et la sécurisation de la zone.

Pour mémoire, je vous rappelle les observations de mes services sur votre PLU en 2019 pour une prise en compte dans vos autorisations d'urbanisme :

Avant toute création ou extension de zone constructible, il est indispensable que la collectivité s'assure que la capacité du réseau est suffisante pour garantir une pression et un débit satisfaisants aux futures constructions. Selon les dispositions de l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme, les zones à urbaniser (AU) sont des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, dans la mesure où les réseaux existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Dans ces zones, le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable doit donc être obligatoire dès lors que les constructions sont autorisées.

Cordialement,

Alexandra MURIELResponsable de l'Unité Milieux Extérieurs
Service Santé Environnement
Délégation départementale du Var
ARS PACA

Tél : 04 13 55 89.28

Tél. mobile : 07.60.95.64.79

www.paca.ars.sante.fr**LE MOUSTIQUE TIGRE PEUT TRANSMETTRE DES MALADIES.****CONTRE SA PROLIFÉRATION, IL EXISTE DES GESTES SIMPLES :**ÉLIMINEZ LES EAUX
STAGNANTESCOUVREZ LES
RÉSERVOIRS D'EAUÉLIMINEZ LES
DÉCHETS VERTSLIMITEZ LES LIEUX DE REPOS
DU MOUSTIQUE (JANES, MARCHÉS, ...)PLUS D'INFORMATIONS SUR : WWW.PACA.ARS.SANTE.FRDe : ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr <ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 8 juin 2022 14:54

À : MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83) <Alexandra.MURIEL@ars.sante.fr>; ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>; ddtm-sebio@var.gouv.fr; ddtm-spp-pau@var.gouv.fr; ddtm-assainissement@var.gouv.fr